

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20170406_6 du 6 avril 2017

Service Juridique

L'an deux mille dix sept, le six avril , à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 31 mars 2017, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur François-Noël BUFFET, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Françoise POCHON.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 30

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 5

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

François-Noël BUFFET - Gilles LAVACHE - Clotilde POUZERGUE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Louis PROTON - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Danielle KESSLER - Marcelle GIMENEZ - Hubert BLAIN - Bruno GENTILINI - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Philippe SOUCHON - Philippe LOCATELLI - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Bertrand SEGRETAIN - Frédéric HYVERNAT - Clément DELORME - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Raphael PERRICHON - Alain GODARD - Jérémy BLOT - Bertrand MANTELET

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à François-Noël BUFFET

Adrienne DEGRANGE pouvoir à Christine CHALAND

Blandine BOUNIOL pouvoir à Françoise POCHON

Emilie CORTIER (FAILLANT) pouvoir à Clément DELORME

Jean-Philippe MOLINS pouvoir à Alain GODARD

Objet : Déplacement des marchés alimentaires et manufacturés de la place Anatole France en raison des travaux de réalisation de la station du métro

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-18 ;

Vu l'arrêté AFG13-154 du 20 décembre 2013 relatif au règlement général des marchés d'Oullins ;

Vu l'information faite à la commission des marchés forains le 22 septembre 2016 relative à l'emplacement retenu pour le déplacement des marchés du mardi et du jeudi et aux modalités organisationnelles de celui-ci ;

Vu les échanges avec la commission en date du 22 septembre et du 13 octobre 2016 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission finances, ressources humaines et affaires générales du 28/03/2017

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Cadre juridique

L'article L2224-18 du Code général des collectivités territoriales impose que la commission des marchés forains soit consultée en cas de création, transfert ou suppression de marchés. Les organisations professionnelles intéressées disposent alors d'un délai d'un mois pour émettre un avis.

Contexte

Les travaux de prolongation de la ligne B du métro impliquent la création d'une station sous la place Anatole France. Cette place qui accueille les marchés communaux du mardi et du jeudi ne sera pas accessible pendant la durée des travaux (durée prévisionnelle de 4 ans). Les marchés doivent donc être déplacés. Plusieurs pistes ont été envisagées. Le 22 septembre 2016, les membres de la commission des marchés forains ont été informés du lieu proposé par la Ville.

Proposition

Les marchés du mardi et du jeudi seront transférés sur le parking de l'Hôtel de Ville au second semestre 2017. La date reste à définir au regard du commencement des travaux et de l'installation du chantier. Une extension du parking est prévue sur la parcelle AK 481 afin d'augmenter sa capacité d'accueil tant pour le stationnement que pour les marchés.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité :

Contre :

Bertrand MANTELET

Abstention(s) :

Jérémy BLOT

APPROUVE le transfert des marchés du mardi et du jeudi de la place Anatole France au parking de l'Hôtel de Ville en raison des travaux de réalisation de la station du métro.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à la réalisation de ce transfert.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage :
du / / au / /

Le Maire,
François-Noël BUFFET

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille dix sept, le six avril
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
François-Noël BUFFET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).